



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation Service de l'alimentation Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments Bureau des établissements de transformation et de distribution</p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Patricia LALLEMENT, Sabine ITIE Tél : 01 49 55 81 50, 47 72 Courriel institutionnel : betd.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : MOD10.21 A 03/09/08 NOR : AGRG0928045N</p>	<p align="center">NOTE DE SERVICE</p> <p align="center">DGAL/SDSSA/N2009-8311</p> <p align="center">Date: 24 novembre 2009</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate
 ☞ Nombre d'annexes : 5
 Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Enregistrement des établissements de restauration collective de la défense

Références :

- Règlement (CE) n 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- Règlement (CE) n 853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale
- Code Rural, article R.233-1
- Arrêté du 28 juin 1994 relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité
- Arrêté du 19 septembre 2007 relatif à l'application des dispositions législatives et réglementaires du code rural relatives à la santé publique vétérinaire et à la sécurité sanitaire des aliments au sein des établissements et organismes relevant du ministère de la défense
- Protocole de coopération DGAL-DCSSA 2007/1 du 27 avril 2007, diffusé par note de service DGAL/N2007-8114 du 10 mai 2007

Résumé : La note de service précise les modalités de déclaration d'activité et d'enregistrement dans SIGAL par les DDSV des établissements de restauration collective sous l'autorité ou la tutelle du ministère de la défense.

Mots-clés : Etablissements - restauration collective - défense - enregistrement - déclaration - SIGAL

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeurs départementaux des services vétérinaires - DRAAF 	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préfets - BNEVP - ENSV - DGCCRF - Service de santé des armées - IGAPS - ENV - INFOMA - DGS

Dans le cadre du protocole de coopération relatif à la mise en œuvre des actions de santé publique vétérinaire et des contrôles officiels au sein du ministère de la défense, qui porte entre autres sur l'organisation des flux d'information, la DGAL et la Direction Centrale du service de santé des armées mettent en place une procédure d'échanges d'information sur les établissements de restauration collective à caractère social relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministère de la Défense.

Cette note de service précise les modalités d'échanges d'information et d'enregistrement de ces établissements dans SIGAL.

I - Bases réglementaires de la déclaration d'activité :

L'enregistrement des établissements de production, de transformation et de distribution de denrées alimentaires auprès de l'autorité compétente est une obligation faite aux exploitants par l'article 6 du règlement (CE) N 852/2004.

L'article R.233-4 du code rural précise que l'autorité compétente est le préfet du lieu d'implantation de l'établissement, à l'exception de ceux relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre de la défense, pour lesquels l'autorité compétente est le service de santé des armées.

L'arrêté du 28 juin 1994 détermine les conditions de déclaration pour les établissements civils, et l'arrêté du 19 septembre 2007 définit dans son article 5 l'obligation de déclaration auprès du service de santé des armées pour les exploitants d'établissements ou d'organismes placés sous l'autorité ou la tutelle du ministre de la défense.

Par ailleurs, je vous rappelle que les compétences en matière de contrôle officiel des établissements sont définies par l'article L.231-2 du code rural. Ainsi, le contrôle des établissements relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministère de la défense est de la compétence exclusive des vétérinaires des armées.

La compétence des vétérinaires officiels peut toutefois s'exercer pour la saisie de denrées alimentaires ou aliments pour animaux n'appartenant pas en pleine propriété à l'établissement militaire.

II - Procédure d'enregistrement des établissements militaires :

La Direction centrale du Service de Santé des Armées a établi une procédure précisant les modalités de déclaration d'activité pour les établissements de restauration collective du ministère de la défense.

Celle-ci prévoit l'envoi de la déclaration par l'exploitant au secteur vétérinaire des armées concerné selon le modèle que vous trouverez en annexe 1.

Après vérification, celle-ci est transmise à la DDSV du lieu d'implantation de l'établissement accompagnée d'un courrier dont le modèle est présenté en annexe 2.

A réception, la DDSV crée l'établissement dans SIGAL, les classes ateliers correspondantes étant :

- « restauration sociale - étab. militaire-cuisine »
- « restauration sociale – étab. militaire- cuisine centrale »
- « restauration sociale – étab. militaire – office satellite ».

Il n'est pas attribué de numéro d'identification unique à l'établissement.

Le volet 2 de la déclaration est complété par la DDSV, qui portera en particulier le numéro SIRET de l'établissement, afin de faire le lien entre la déclaration et ce volet. La déclaration (volet 1) accompagnée de ce volet 2 est retournée au secteur vétérinaire des armées, une copie étant conservée par la DDSV.

En cas de cessation d'activité, l'information sera transmise à la DDSV, qui effectuera l'enregistrement de cette cessation d'activité dans SIGAL, et retournera le volet 2 complété au secteur vétérinaire des armées.

Dans le cas où d'autres activités que la restauration collective apparaissent sur la déclaration reçue (remise directe, entreposage...), celles-ci ne feront pas l'objet d'enregistrement dans SIGAL.

En effet, à l'heure actuelle seuls les établissements de restauration collective de la défense peuvent présenter des interactions avec les établissements sous contrôle des DDSV du fait de la livraison de repas sous couvert d'agrément ou de dérogation à l'obligation d'agrément.

Si, par la suite, d'autres types d'activités des établissements de la défense étaient soumis à agrément, l'(les)atelier(s) correspondant(s) spécifique(s) sera(ont) alors créé(s) dans SIGAL.

Cas de l'agrément des cuisines centrales :

Les dispositions en matière de déclaration ne présagent en rien des obligations des exploitants dont l'activité est soumise à agrément.

Dans l'état actuel de la réglementation, l'agrément est délivré par le préfet du lieu d'implantation de l'établissement, sur proposition du DDSV. Les vétérinaires des armées territorialement compétents collaborent avec les DDSV pour l'instruction technique des dossiers d'agrément.

Les dispositions du code rural vont être modifiées par un décret en cours de signature, qui attribuera au ministre de la défense la compétence de la délivrance de l'agrément à ses établissements.

L'établissement faisant une demande d'agrément aura au préalable fait sa déclaration d'activité et sera donc déjà enregistré dans la base de données SIGAL.

Le volet 1 de la déclaration comporte l'activité « cuisine centrale ou Centre de production alimentaire ». Par centre de production alimentaire, il faut comprendre une activité de fabrication de portions de repas à destination d'établissements de restauration collective.

La délivrance de l'agrément par le préfet ne pose pas de problème particulier. Lors de l'attribution de l'agrément, l'autorisation « AS-cuisine centrale-communautaire » est saisie dans SIGAL sur l'atelier de l'établissement existant.

Par contre, lorsque l'agrément devra être délivré par le Ministre de la défense, le service de santé des armées vous informera de la démarche entreprise afin d'obtenir un numéro d'agrément, avant que l'agrément ne soit délivré à l'opérateur. Un courrier, dont le modèle est présenté en annexe 3, vous sera adressé ainsi que la fiche à retourner avec le numéro d'agrément attribué, conformément au modèle de fiche en annexe 4.

Le numéro d'agrément attribué est conforme au modèle en vigueur (N département - code Insee de la commune - numéro d'ordre à trois chiffres).

Il conviendra donc, à ce moment-là, d'enregistrer dans SIGAL l'autorisation sus-citée sous le statut « non valide », dans l'attente de la confirmation de la délivrance de l'agrément.

Le service de santé des armées vous informera de la délivrance effective de l'agrément, vous permettant ainsi de modifier le statut « non valide » en « valide » dans SIGAL.

Les établissements agréés apparaîtront sur les listes correspondantes publiées sur le site du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche.

Cas particulier de la dérogation :

La dérogation à l'obligation d'agrément étant définie par l'arrêté du 8 juin 2006, elle ne pourra être enregistrée par le service de santé des armées que lorsqu'il aura acquis la compétence en matière d'agrément, par le décret modifiant le code rural, en cours de signature.

La déclaration, faite selon le modèle que vous trouverez en annexe 5, vous sera adressée afin de pouvoir saisir l'information dans SIGAL, mais ne fera pas l'objet d'un retour au service de santé des armées.

L'enregistrement dans SIGAL comportera l'attribution de l'autorisation (au sens SIGAL) « dérogation Repas, fractions avec produits », sur la classe atelier « restauration sociale – étab. militaire –cuisine centrale ».

Les établissements titulaires d'une dérogation apparaîtront sur les listes correspondantes publiées sur le site du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche.

Vous voudrez bien m'informer de toute difficulté liée à l'application de cette note.

**Pour le Ministre et par délégation
La Directrice Générale**

Pascale BRIAND

ANNEXES :

- 1 : Modèle de déclaration d'activité pour les établissements de la défense
- 2 : Courrier-type accompagnant la déclaration d'activité et adressé par le service de santé des armées aux DDSV
- 3 : Courrier-type accompagnant la demande de numéro d'agrément
- 4 : Modèle de fiche à retourner au service de santé des armées en réponse de la demande de numéro d'agrément
- 5 : Modèle de déclaration de dérogation à l'obligation d'agrément pour les établissements de la défense

ANNEXE 1

Déclaration d'activités – Volet 1 à renseigner par l'établissement

DECLARATION D'ACTIVITES
pour tout établissement relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre de la défense,
mettant en oeuvre une étape de production, de transformation ou de distribution
de denrées alimentaires contenant des produits d'origine animale

Références :

- Code rural, livre II, titre III, chapitre III « Dispositions relatives aux établissements » ;
 - Arrêté du 19 septembre 2007 relatif à l'application des dispositions législatives et réglementaires du code rural relatives à la santé publique vétérinaire et à la sécurité sanitaire des aliments au sein des établissements et organismes relevant du ministère de la défense.

La déclaration d'activités est à renvoyer à l'adresse suivante :

(adresse du service vétérinaire des armées)

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Coordonnées de l'établissement

Unité ou formation :

Adresse géographique :

Adresse postale *(si différente de l'adresse géographique)* :

Code postal :

Commune :

Exploitant de l'établissement

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Télécopie :

Adresse électronique :

Coordonnées de l'organisme

Dénomination :

Adresse géographique *(si différente de l'établissement)* :

Code postal :

Commune :

Date d'ouverture *(pour les nouveaux organismes)*:

Code APE/NAF : : I 8 I 4 I I 2 I I 2 I Z I

SIRET : I _ I _ II _ I _ I _ I _ I _ I _ II _ I _ I _ I _ I

SIREN : I _ I _ II _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I

N d'immatriculation du navire :

IDENTIFICATION DU GESTIONNAIRE *(en cas de sous-traitance uniquement)*

Raison sociale :

Adresse du siège social :

Code postal :

Commune :

Identité du responsable de la société :

Téléphone :

Télécopie :

Code APE/NAF : : I _ I _ II _ II _ I _ I

SIRET : I _ I _ II _ I _ I _ I _ I _ I _ II _ I _ I _ I _ I

Déclaration d'activités – Volet 1 à renseigner par l'établissement

TYPE D'ACTIVITES

Cocher les cases appropriées (plusieurs activités peuvent être déclarées par un organisme)

- Transport de denrées alimentaires
- Etablissement d'entreposage de denrées alimentaires
- Petite et moyenne surface
- Cuisine centrale ou Centre de production alimentaire
- Restauration collective (hors cuisine centrale) :
 - Restaurant avec cuisine attenante
 - Restaurant satellitePréciser la cuisine centrale de rattachement :
- Restauration commerciale (foyer)
Préciser l'activité (vente de sandwiches, pizzas..., activité de type snack) :
- Distribution automatique de denrées alimentaires (sandwiches...)
- Autres (préciser) :

Pour les établissements de restauration collective :

Nombre de repas servis le midi en semaine(en moyenne) :

Nombre de repas servis le midi le week-end (en moyenne) :

Pour les cuisines centrales ou les centres de production alimentaire :

Production hebdomadaire (nombre de repas ou équivalent) :

Production hebdomadaire fournie à des restaurants satellites (nombre de repas ou équivalent) :

La présente déclaration d'activités ne tient lieu :

- ni de demande pour l'obtention de l'agrément prévu à l'article L. 233-2 du code rural,
- ni de déclaration d'activités ou de renouvellement annuel de déclaration d'activités à réaliser dans le cadre des dérogations à l'agrément prévues au titre III de l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.

La présente déclaration d'activités doit être renouvelée :

- lors de toute modification d'activité,
- lors d'un changement d'exploitant ou de gestionnaire.

SIGNATURE DU DECLARANT

Date :

Nom – Prénom du signataire :

Qualité du déclarant :

Cachet de l'établissement et signature :

CESSATION D'ACTIVITE

A renseigner et à renvoyer au service vétérinaire des armées lors de la cessation d'activité

Date de cessation d'activité :

Nom – Prénom, Fonction dans l'établissement :

Cachet de l'établissement, date et signature :

Déclaration d'activités – Volet 2

*A renseigner par la Direction départementale en charge des services vétérinaires
et à retourner avec le volet 1 aux services vétérinaires des armées*

ENREGISTREMENT D'UNE DECLARATION D'ACTIVITES

**d'un établissement relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre de la défense,
mettant en oeuvre une étape de production, de transformation ou de distribution
de denrées alimentaires contenant des produits d'origine animale**

(cadre réservé à la Direction départementale en charge des services vétérinaires)

Numéro SIRET :

Déclaration enregistrée le :

Cachet et signature :

CESSATION D'ACTIVITE

(cadre réservé à la Direction départementale en charge des services vétérinaires)

La cessation d'activité de l'établissement a été prise en compte.

Cachet et signature :

Déclaration d'activités – Volet 3

A renseigner par les services vétérinaires des armées et à retourner avec le Volet 1 à l'établissement

RECEPISSE DE DECLARATION D'ACTIVITES

ne valant ni agrément ni dérogation à l'agrément

(cadre réservé aux services vétérinaires des armées)

Numéro SIRET :

Déclaration reçue le :

Numéro d'enregistrement :

/ R.D.A.

Cachet et signature :

Ce document doit être conservé et présenté à toutes réquisitions des agents des services vétérinaires en charge du contrôle officiel



Ministère de la Défense



DRSSA DE...
BUREAU VÉTÉRINAIRE
SECTEUR VÉTÉRINAIRE DE ...

Dossier suivi par :
(Nom de l'inspecteur)

A (lieu), le (date)
N° /DRSSA/BV/SV ou N° /DRSSA/BVET
Clt :

Le vétérinaire (grade, prénom, nom)
Secteur (bureau) vétérinaire de ...

à

Services vétérinaires (département)

Objet : Enregistrement des établissements de la défense mettant en oeuvre une étape de production, de transformation ou de distribution de denrées alimentaires contenant des produits d'origine animale.

Références : -Code rural, livre II, titre III, chapitre III « Dispositions relatives aux établissements »
-Arrêté modifié du 19 septembre 2007 relatif à l'application des dispositions législatives et réglementaires du code rural relatives à la santé publique vétérinaire et à la sécurité sanitaire des aliments au sein des établissements et organismes relevant du ministère de la défense.
-NDS DGAI du

Pièce jointe : x Déclaration(s) d'activités

En application du code rural, tout établissement relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre de la défense, mettant en oeuvre une étape de production, de transformation ou de distribution de denrées alimentaires contenant des produits d'origine animale, est tenu de déclarer ses activités au service de santé des armées dont les vétérinaires sont chargés d'exercer le contrôle officiel. Certaines de ces activités peuvent être soumises à agrément sanitaire ou bénéficier d'une dérogation à cette obligation d'agrément.

Des interactions peuvent exister entre ces établissements et les ateliers dont vous assurez le contrôle officiel, interactions qu'il convient d'intégrer dans la gestion des activités de nos services respectifs, notamment si elles sont soumises à agrément sanitaire. Dans ce contexte, pour le suivi de l'ensemble de ces organismes, l'efficacité de leur contrôle officiel et la bonne gestion de leurs éventuels agréments sanitaires (ou dérogations), la Direction générale de l'alimentation a demandé que les données relatives aux établissements de la défense soient également traitées par vos soins (note de service de 3^{ème} référence).

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre en compte la (les) déclaration(s) d'activité jointe(s) et de bien vouloir me la (les) retourner après avoir renseigné le volet 2 réservé à vos services.

ANNEXE 3



Ministère de la Défense



DRSSA DE...
BUREAU VÉTÉRINAIRE

Dossier suivi par :
(Nom de l'inspecteur)

A (lieu), le (date)
N° / DRSSA/BVET

Cl :

Le vétérinaire (grade, prénom, nom)
Chef du bureau vétérinaire de ...

à

Direction départementale en charge des Services vétérinaires

Objet : Attribution d'un numéro d'agrément sanitaire.

Références : -AM du 8 juin 2006 modifié relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
-Arrêté modifié du 19 septembre 2007 relatif à l'application des dispositions législatives et réglementaires du code rural relatives à la santé publique vétérinaire et à la sécurité sanitaire des aliments au sein des établissements et organismes relevant du ministère de la défense.
-NDS DGAI du

Pièce jointe : Fiche de demande d'attribution d'un numéro d'agrément sanitaire

L'établissement référencé dans la fiche jointe a déposé un dossier de demande d'agrément pour les activités de fabrication de repas ou de fractions de repas composés de produits d'origine animale destinés à être livrés. L'instruction de cette demande est terminée et reçoit un avis favorable de mes services pour la délivrance d'un agrément sanitaire.

En application du code rural, cette décision administrative relève du ministre de la défense. Toutefois, l'attribution du numéro d'agrément associé est du ressort de vos services, selon les directives de la note de service de troisième référence.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir compléter et me retourner la fiche jointe en annexe. Dès réception de la décision d'agrément par mes soins, je vous en adresserai une copie aux fins d'enregistrement final dans votre base de données.

Signature

FICHE

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN NUMERO D'AGREMENT SANITAIRE

Dénomination de l'établissement :

Dénomination de l'organisme :

N d'identification (SIRET) :

Nom de l'exploitant :

Activités : fabrication de repas ou de fractions de repas composés de produits d'origine animale destinés à être livrés

La demande d'agrément sanitaire formulée par cet établissement pour les activités ci dessus mentionnées reçoit un avis favorable du service vétérinaire des armées.

Une décision d'agrément est proposée à la signature du ministre de la défense, décision nécessitant l'attribution préalable d'un numéro d'agrément sanitaire par vos services.

Partie à renseigner par la Direction départementale en charge des services vétérinaires

Numéro d'agrément attribué :

Date :

Signature :

La présente fiche complétée doit être adressée en retour à :

Direction régionale du service de santé de
Bureau vétérinaire
(adresse)

Téléphone :

Télécopie :

 <p>Service de Santé des Armées</p>	<p>DEROGATION A L'OBLIGATION D'AGREMENT SANITAIRE</p> <p>FICHE DE DECLARATION</p> <p>A RENOUVELER TOUS LES ANS</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>MINISTÈRE DE LA DEFENSE</p>
---	---	--

Référence réglementaire : Titre III de l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.

Déclaration établie en date du :

Première déclaration

Mise à jour/renouvellement

Identification de l'exploitant

Armée, direction, commandement, service, institution de rattachement :

Appellation de l'organisme :

Qualité du déclarant :

Coordonnées de l'établissement de restauration collective

Adresse géographique complète :

Adresse postale :

Téléphone / Télécopie :

SIRET de l'établissement :

En tant qu'établissement fournissant des repas ou des fractions de repas à des restaurants satellites, je m'engage à respecter les conditions de cession suivantes : (cocher les cases correspondantes)

La quantité de repas ou de fractions de repas fournis par semaine ne dépasse pas 150 repas

La quantité de repas ou de fractions de repas fournis par semaine est comprise entre 150 et 400 repas et représente au maximum 30 % de ma production totale

Classe	PT : Production totale fabriquée par semaine (en nombre de repas)	QL : Quantité livrée par semaine (en nombre de repas)	Rapport QL/PT (en %)
Repas ou fractions de repas			

NB : Ces quantités sont les quantités maximales admises pour une semaine et non pas les moyennes hebdomadaires de l'activité annuelle.

Les lieux de livraison réguliers de ma production sont situés à moins de 80 kilomètres de mon établissement.

Nom du restaurant satellite	Adresse	Distance en kilomètres (à vol d'oiseau)

J'ai pris connaissance des obligations faites par l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 cité en référence, notamment :

Cette déclaration doit être renouvelée annuellement avant la date anniversaire du dépôt de la déclaration au secteur vétérinaire

Cette déclaration doit être actualisée et transmise au secteur vétérinaire en cas de modification des activités déclarées ci-dessus en cours d'année.

Fait à : Nom, prénom et fonction du déclarant

Le :

Cachet de l'établissement

Signature du déclarant

RECEPISSE DE DECLARATION

Déclaration reçue au Bureau vétérinaire de la DRSSA le :

Numéro d'enregistrement : /R.D.A.

Cachet

Date d'enregistrement :

Signature du Vétérinaire